



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2015/28

L'an deux mil quinze, le onze mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 avril 2015

PRESENTS : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, GONON Florence, MIALON Delphine.

ABSENTS : COING Jean-Pierre, SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : François PINATEL

REVERSEMENT AU SIEPAF DE LA DOTATION DE GARANTIE du FDPTP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIEPAF (Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour l'aménagement de la Vallée du Ferrand) perçoit depuis 2006 une dotation de 100 000 € dans le cadre de la répartition de l'écêtement des cotisations de taxe professionnelle provenant du barrage de Grand'Maison.

A compter de 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, les structures intercommunales, en l'occurrence le SIEPAF, ne sont plus éligibles à cette dotation de compensation. Conscient du préjudice subi par le SIEPAF, le Conseil général de l'Isère a, par décision en date du 25 novembre 2011, décidé d'accorder à chacune des trois communes membres du syndicat une compensation financière, prélevée sur la dotation de garantie reçue par le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Depuis 2011 cette compensation financière est restituée intégralement au SIEPAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT la légitimité de ce remboursement au SIEPAF,

ACCEPTTE de restituer au SIEPAF la somme reçue au titre de la dotation de garantie reçue par le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dès que celle-ci aura été effectivement versée dans la caisse de la commune,

DIT que la recette et la dépense seront prévues au budget principal, article 74832 et 7489,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

